

---

LOI N° 7-67 du 21 juin 1967 portant ratification de la Charte  
de l'organisation commune africaine et malgache.

Art. 1<sup>er</sup>. — Est ratifiée la Charte de l'organisation commune africaine et malgache signée le 27 juin 1966 à Tananarive par les Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

---